



Différend sur un accrochage léger

Par **Suite32**, le **19/03/2017** à **20:06**

Bonjour,rnrnJe vous remercie par avance de prendre le temps de me lire et de répondre.rnrnAlors voilà j'ai eu un très léger accrochage avec une voiture sur un parking. Celle-ci était à l'arrêt et je voulais me garer mais j'ai mal estimé la distance et j'ai percuté très lentement son arrière gauche en voulant me garer (2-3 km/h) Je me gare correctement et regarde l'endroit du contact sur sa voiture qui ne présentait pas de dégâts même léger style griffure ou rayure. La personne voulait faire un constat me disant que sa voiture était abîmée. En frottant sur son arrière gauche avec la main, de la peinture est partie et elle a gratté avec ses doigts pour en enlever. Ne disant rien sur le moment, je la laisse vouloir faire un constat mais elle n'en disposait pas et moi non plus. Ayant pris mes coordonnées et une photo de ma carte grise et de mon assurance, elle me dit qu'elle me recontactera plus tard. Cependant je me demande si j'ai réellement pu abîmer sa voiture ou si c'est elle en frottant et grattant qui a accentué ou tout simplement détériorer sa voiture involontairement (ou pas d'ailleurs). Je tiens à préciser que j'étais avec un ami qui a lui aussi constaté qu'il n'y avait aucun dégât avant qu'elle ne frotte l'endroit.rnrnMa question est la suivante : Que dois je faire ? Un constat alors que je n'ai à mon avis rien causé comme dégât ? Si je refuse de faire le constat que se passe t'il ? Suis je en tords ? Et le fait que la peinture ne s'est enlevée qu'après que la personne ait frotté avec son bras et ait gratté avec ses doigts ne semble pas bizarre ?rnrnMerci à l'avance de vos réponses.rnrnCordialement.

Par **Visiteur**, le **19/03/2017** à **22:17**

Bsr,rnPerso, je vous conseille de faire un constat, à défaut de quoi vous aurez une mise en cause et il est très difficile de prouver la responsabilité.

Par **morobar**, le **20/03/2017 à 08:09**

Bonjour,rnC'est un bon conseil, mais l'établissement du constat n'a rien d'obligatoire, et par ailleurs on ne doit pas prouver l'absence de responsabilité. rnC'est à la partie adverse de prouver la responsabilité et non à la défense, en partant du principe qu'il est difficile de prouver ce qui n'existe pas.

Par **Suite32**, le **20/03/2017 à 10:12**

Bonjour,rnrnMerci de vos réponses mais j'aurais encore une question..rnrnSi j'établis un constat en ne remplissant que ma partie et en envoyant des attestations sur l'honneur des témoins de la scène que la personne a gratté la peinture ce qui a amplifié voir détériorer tout simplement la voiture, comment l'assurance va t'elle procéder ? Serais-je tout de même mis en tort ? rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **20/03/2017 à 13:18**

Bonjour,rnA partir du moment où un sinistre est déclaré, les responsabilités sont établies et les conséquences qui vont avec (malus). Peu importe qu'il y ait pour 1€ ou 100000€ de dégâts. Donc ne vous focalisez pas sur les éventuels dégâts, réels ou pas, car cela ne change rien pour vous.rnSi l'autre conducteur veut se rendre coupable d'une escroquerie à l'assurance, c'est son problème, pas le votre !rnVous, vous avez provoqué un "accident", cela s'arrête là...